

- La place de télétravail est adaptée
- Les conditions personnelles du télétravailleur sont remplies, en particulier :
 - compétences professionnelles et degré d'autonomie élevé
 - grande fiabilité et auto-discipline
 - capacité d'auto-organisation et de gestion de son temps
 - capacité d'auto-motivation
- connaissance et expérience dans l'application des outils de travail techniques
- soutien et acceptation de l'entourage privé
- Taux d'occupation minimal de 50 %
- La confiance réciproque entre le télétravailleur et les supérieurs est exigée pour une conduite et un

contrôle orientés vers les objectifs et les résultats.

Qui peut autoriser le télétravail et quelle est la démarche à entreprendre ?

Le télétravail est autorisé par le Conseil d'Etat sur proposition du département ».



AMFE—Infos

Numéro 2 — Juin 2007

Présentation du secrétariat à l'égalité et à la famille (SEGF)



Femmes/hommes, égaux ?

En réponse à une motion déposée en 1989, le Grand Conseil a décidé la création d'un Bureau de l'égalité en 1992. Celui-ci a ouvert ses portes le 1er février 1993. En Suisse, la loi fédérale sur l'égalité est entrée en vigueur le 1er juillet 1996 et son application cantonale, la même année.

Le travail du Bureau consistait à sensibiliser et informer les gens sur les thématiques de l'égalité entre les femmes et les hommes telles que les discriminations salariales, la faible représentation des femmes en politique, le partage des tâches, etc.



Suite à l'acceptation par le peuple valaisan du nouvel article constitutionnel (13 bis) visant la protection de la famille, le Bureau de l'égalité a été transformé en Secrétariat à l'égalité et à la famille à partir du 1er janvier 2006. Le nouveau SEGF, rattaché au Département des finances, des institutions et de la sécurité,

joue entre autre un rôle de soutien pour le Conseil de l'égalité et de la famille, dont la tâche est de présenter au Conseil d'Etat des propositions concrètes afin d'améliorer la politique familiale.

Parmi les objectifs principaux du Secrétariat à l'égalité et à la famille, outre la promotion de l'égalité dans les faits, il y a la coordination de la politique familiale, l'information au public et l'amélioration de l'accès aux prestations.

Une brochure « Infos – Femmes - Familles » est à disposition du public ainsi qu'un guide pratique sur Internet. Ceux-ci réunissent des informations juridiques, pratiques ainsi qu'un répertoire d'adresses de références utiles aux familles (avec un petit moteur de recherche : www.vs.ch/famille ou www.vs.ch/egalite > Adresses utiles).

Une politique pour soutenir les familles !

Actuellement, le Secrétariat à l'égalité et à la famille en collaboration avec le Service du développement économique et touristique et la Chambre valaisanne de commerce et de l'industrie (CVCI) ont mandaté la fondation « UND » afin que celle-ci soutienne et donne des

conseils aux entreprises en matière de conciliation travail – famille.

En parallèle un réseau d'entreprises désirant mener une politique du personnel favorable à la famille et respectant l'égalité sera constitué par le Secrétariat à l'égalité et à la famille avec l'aide de différents partenaires. Il s'agit ici de promouvoir une « best practice » dans ces deux domaines au sein des entreprises valaisannes.



D'autres thématiques, telles que le développement de structures d'accueil pour les enfants, l'harmonisation des horaires scolaires, la fiscalité, la violence domestique, la réinsertion professionnelle des femmes, etc. sont abordées en collaboration avec le Conseil de l'égalité et de la famille afin de créer une vraie politique d'appui aux familles.

Secrétariat à l'égalité et à la famille
 Rue du Pré-d'Amédée 2
 1950 Sion
 Tél. 027 606 21 20
 SEF-SGF@admin.vs.ch
www.vs.ch/famille ou www.vs.ch/egalite

Remise du chèque de l'action de Noël de l'AMFE à l'Association « Le Copain »

C'est avec un plaisir tout particulier et grâce à la générosité des membres de l'Association des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais qu'il a été possible de remettre un chèque de Fr. 7'000.-- à l'Association « Le Copain » qui ne manque pas de mérite dans sa mission et son engagement.

Si les tâches quotidiennes sont plus difficiles à exécuter pour certaines personnes, l'affection d'un chien d'assistance leur permettra de moins sentir cette écrasante solitude, car sur un simple appel de son maître, le copain est là avec sa douceur et sa profonde fidélité.

Les chiens apprennent environ 50 mots de dressage en français...

Ils sont capables de rendre d'innombrables services tels que:

- Rapporter un trousseau de clés
- Ramasser des lunettes
- Ramasser une pièce de monnaie
- ouvrir les portes
- relever le courrier
- sortir le linge d'une machine à laver

Notre action, même modeste, a permis de soutenir la formation des chiens d'assistance pour les personnes handicapées moteur.

Un grand merci aux nombreux membres qui ont généreusement contribué à la réussite de cette merveilleuse action de Noël.



On peut voir sur la photo que le chèque de fr. 7'000.-- a été autant apprécié par les responsables que par les chiens... Ces chiens sont si bien éduqués qu'ils sont capables d'encaisser un chèque!!!

Remise du chèque à Mme Nicole Boyer, M. Jean-Pierre Fougeiret et « Azur » par François Bétrisey au nom du comité de l'AMFE

Sortie d'automne

Comme chaque année, le comité de l'AMFE propose à ses membres une sortie d'automne. Cette année elle se déroulera le samedi 8 septembre 2007. Réservez d'ores et déjà la date.

Résumé de l'assemblée ordinaire des délégués de la CPPEV

L'assemblée ordinaire des délégués de la CPPEV (Caisse de Pension du Personnel de l'Etat du Valais) s'est tenue le lundi 4 juin 2007 sous la présidence de M. Wilhelm Schnyder.

Le directeur Daniel Lambiel a présenté le rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice 2006.

Rapport de gestion

L'année 2006 a été marquée par le traitement de la loi sur les institutions étatiques de prévoyance (LIEP), les règles du jeu sont désormais dictées par le Grand Conseil. D'autre part 2006 fut une année de transition (préparatifs pour les années 2007 et futures suite à l'entrée en vigueur de la LIEP).

Les objectifs fixés précédemment à savoir l'obtention d'un taux de couverture de 60 % en 2010 et le gel du découvert technique de plus de 830 millions ont été atteints à fin 2006

L'année 2006 a vu le rendement de la fortune atteindre 8.4 % grâce notamment aux excellents résultats des actions et de l'immobilier étranger.

déjà, avant recapitalisation. Au 31.12.2006, le taux de couverture se situait à 61.6 %, le découvert technique se montait à 688 millions et la fortune à plus de 1.1 milliard.

L'année 2006 a vu le rendement de la fortune atteindre 8.4 % grâce notamment aux excellents résultats des actions et de l'immobilier étranger. Depuis 4 ans consécutifs, le rendement de la fortune a dépassé l'objectif qui est fixé à 5.0 % à la CPPEV.

Par contre l'évolution structurelle de la Caisse est à surveiller. En 2006, il y a eu une augmentation de 98 assurés actifs et de 108 pensionnés. Le rapport démographique s'est détérioré passant de 2.62 à 2.54 assurés actifs pour 1 pensionné. Les produits de prévoyance ont augmenté de 3.3 % alors que les charges ont augmenté de 7.6 % suite aux versements anticipés pour la propriété du logement

ainsi qu'aux divorces des assurés. Ces 2 facteurs représentent un taux de cotisation de 2 % soit plus de 8 millions de francs.

La baisse du taux de cotisation de l'employeur de 1.5 % lors de la recapitalisation n'est pas favorable à la Caisse qui est déjà en sous capitalisation. Il faudra revenir auprès du Grand Conseil pour corriger le tir d'ici 2009 ou 2010. D'autres solutions sont envisageables à savoir une recapitalisation intégrale, le paiement d'un intérêt sur le découvert, une augmentation des cotisations ou, cas extrême, une baisse des prestations pour un même taux de cotisation.

Comptes 2006

M. Lambiel commente brièvement les comptes de l'exercice 2006. Le bilan, le compte d'exploitation ainsi que d'autres informations sur les comptes 2006 sont disponibles sur le site www.cppev.ch.

Le rendement nécessaire pour couvrir le résultat net de l'activité d'assurance et les frais d'administration est de 6.76 % compte tenu du capital existant de la Caisse. On demande donc au capital de jouer un rôle trop important ce qui fragilise d'autant plus le système.

M. Lambiel relève que le taux technique de 4.5 % appliqué par la CPPEV est trop élevé. La décision de l'abaisser n'a pas été prise par le comité mais une provision a été constituée à cet effet.

Rapport intermédiaire 2007

La comparaison avril 2006 - avril 2007 a été marquée par la forte augmentation des sorties soit 471 assurés suite aux départs de la Caisse des assurés du CVP (Centre Valaisan de Pneumologie) et des IPVR (Instituts Psychiatriques du Valais Romand). Ceci entraînera environ 4 millions de perte annuelle de cotisations dès 2007.

La fortune après recapitalisation est de 1.38 milliard. Le rendement de la fortune se monte à 4.82 % à fin avril 2007.

M. Schnyder attire l'attention des délégués sur la motion déposée au Grand Conseil contre l'avis du Conseil d'Etat sur le changement de statut des chefs

Divers

Au terme de l'Assemblée, M. Schnyder attire l'attention des délégués sur la motion déposée au Grand Conseil contre l'avis du Conseil d'Etat sur le changement de statut des chefs de service à l'Etat. Ils ne seraient plus engagés sous le statut de fonctionnaire mais sous celui de droit privé. Il demande à chacun d'agir auprès des députés pour que le Grand Conseil refuse ce changement car il est ni dans l'intérêt du Canton ni dans celui de la fonction publique.

L'assemblée des délégués a été suivie d'un exposé du Dr Werner Hug sur le thème :

Caisses de pensions publiques – Capitalisation partielle avec garantie de l'Etat ou couverture complète

L'initiative parlementaire du conseiller national Beck demande que toutes les caisses publiques aient un degré de couverture de 100 % dans les 25 prochaines années.

Le Conseil Fédéral a mis en consultation jusqu'à la fin du mois de juin 2007 le projet de loi sur les caisses de pensions publiques basé sur un rapport d'experts. Ledit rapport demande une égalité de traitements entre les assurés ainsi qu'une égalité entre caisses publiques et caisses privées afin que la LPP soit applicable à tous. Plusieurs variantes de systèmes de financement ainsi que de modèles de financement ont été étudiés.

La loi fédérale sur les caisses publiques entrera en vigueur au 01.01.2009 au plus tôt si tout se déroule comme prévu. La CPPEV attend de plus amples renseignements afin de prendre les mesures nécessaires suite à cette nouvelle législation.

Nouveaux N° AVS comment ça fonctionne ?

Au premier juillet 2008, l'AVS/AI passera, par étape, du numéro d'assuré(e) actuel (11 chiffres) au nouveau numéro à 13 positions.

Le numéro AVS actuellement en vigueur est utilisé depuis l'introduction de l'AVS en 1948. Il permet d'établir un lien entre une personne et les informations la concernant. Ainsi par exemple, les caisses de compensation AVS attribuent, sur la base du numéro AVS, les revenus sur les comptes individuels des assuré(e)s en fonction des cotisations décomptées, puis calculeront le moment venu la rente à verser.

Le numéro actuel comprend des données codées sur la personne : date de naissance (jour, mois, année), sexe, premières lettres du nom de famille, origine. Afin d'être en conformité

avec les exigences actuelles de la protection des données, le futur nouveau numéro d'assuré(e) ne sera plus parlant et ne contiendra pas d'éléments se référant à la personne assurée.

La mise en œuvre du nouveau numéro a pour objectif, d'ici 2008, le remplacement du numéro AVS actuel par un nouvel identifiant numérique, anonyme et unique. De plus, la nouvelle version du numéro AVS permettra une collaboration plus efficace avec les autres systèmes européens de sécurité sociale.

L'AVS attribuera un nouveau numéro AVS à chacun. La personne assurée n'a, pour l'instant, aucune démarche à faire.

Pour toutes les questions relatives au nouveau numéro AVS, les per-

sonnes assurées peuvent s'adresser à leur caisse de compensation ou consulter le site www.avs-ai.info

Parallèlement à l'introduction du numéro AVS, la carte AVS actuelle, grise, sera remplacée par un nouveau certificat AVS qui se présentera sous la forme suivante :

		<small>Versicherungsausweis AHV-IV Certificat d'assurance AVS-AI Certificato di assicurazione AVS-AI Certificat d'assicuraziun AVS-AI Insurance Certificate</small>
SIEBENTHAL		
<small>Name / Nom / Nome / Numa / Name</small>		
ANGELIKA		
<small>Vorname / Prénom / Prenome / Pranuma / First Name</small>		
01.10.1971		
<small>Geburtsdatum / Date de naissance / Data di nascita / Dat da nascit / Date of birth</small>		
756.1234.5678.90		
<small>Versichertennr. / N° d'assuré / No d'assicurato / Nr d'assicuratù / Insurance Number</small>		

Introduction du télétravail dans l'Administration cantonale

En date du 17 janvier 2007 le Conseil d'Etat a décidé d'adopter les directives concernant le télétravail dans l'Administration cantonale, suivant ainsi les conclusions du groupe de travail qui a planché sur ce projet et auquel l'AMFE a participé. Nous reprenons ci-après les principaux points développés par le SPO dans leur News du 2 avril 2007.

« Qu'est-ce que le télétravail ?

Le télétravail, tel qu'appliqué au sein de l'Administration cantonale, englobe toutes les activités exercées en dehors du lieu de service ordinaire dans l'Administration cantonale, pour autant qu'il ne s'agisse pas de service extérieur et que cette forme de travail soit appliquée régulièrement.



Des activités exercées occasionnelle-

ment en dehors de la place de travail ordinaire, ne sont pas considérées comme télétravail. Un simple accès régulier à distance au système informatique et au réseau de l'Etat par un fonctionnaire n'est également pas considéré d'office comme télétravail. La part du télétravail alterné ne peut dépasser le 50 % du temps de travail ordinaire.

Qu'implique la pratique du télétravail pour le supérieur ?

Le principe du télétravail nécessite une communication active et un degré élevé de planification et de coordination interne, pour que les processus internes continuent à fonctionner de manière optimale. La conduite du personnel suit le principe d'une conduite et d'un contrôle du personnel orientés vers les objectifs et les résultats.

Des objectifs de travail concrets devant être exécutés dans une période déterminée sont définis, voire convenus entre le supérieur et la personne pratiquant le télétravail. Le supé-

rieur vérifie régulièrement le degré de réalisation des objectifs.

Quelles sont les conditions pour pouvoir pratiquer le télétravail ?

Le télétravail s'applique en particulier aux fonctions qui demandent un degré d'autonomie élevé et qui remplissent les conditions de la conduite par objectifs :

- L'activité doit convenir au télétravail
- La présence physique au lieu de service ordinaire ainsi que le contact direct avec les supérieurs, les collaborateurs, les clients ou d'autres ressources n'est pas requise en permanence
- Les résultats au lieu du télétravail sont facilement mesurables de manière objective
- L'investissement technique et organisationnel reste dans la limite de la proportionnalité